

**GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE  
PROJET ET PRATIQUES DE LA COMMUNICATION (E6)**

**Se munir de son dossier complet le jour de l'épreuve  
(2 exemplaires)**

**Contenu** : un seul dossier relié (spirale, thermo-reliure...) en double exemplaires qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

**Aucune relance pour absence de documents mentionnés ci-dessous ne sera effectuée.**

- ◆ Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (information communiquée sur votre convocation)
- ◆ Passeport professionnel Épreuve E6 (Annexe XI) comprend :
  - ➔ Fiche projet de communication
  - ➔ Les fiches de situation listées dans un tableau
  - ➔ Fiche de situation F1 Mise en œuvre et suivi de projet de communication - Fiche de situation F3 Veille opérationnelle.

L'absence d'une des pièces ci-dessus pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- ◆ Relevés de notes de la session précédente si vous êtes redoublant.
- ◆ Annexe XII, Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage et le nombre de semaines (en principe 14 **semaines de stage dont 6 consécutives**)
- ◆ Annexe XIII, Attestation(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels.
- ◆ Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant).

**LA NON VALIDITE DU DOSSIER :**

Le jour de l'examen, le candidat se munit de son dossier en format papier en 2 exemplaires distincts, un pour le candidat et un pour l'examineur. Le dossier est déclaré « **NON VALIDE** » par le président de jury :

- en l'absence **des certificat(s) de stage, des attestation(s) de présence en entreprise ou dérogations.**
- ou si la durée du stage ou de présence en entreprise **est inférieure à celle requise** par la réglementation de l'examen
- ou si **certificat(s) de stage, des attestation(s) de présence en entreprise ou dérogations** ne sont pas **visés ou signés** par les personnes habilitées
- Absence du dossier le jour de l'épreuve ;

**Le candidat au dossier « non valide » ne pourra pas passer l'épreuve, ni se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfiques de notes pour les cinq sessions suivantes.**

## MATÉRIELS ADMIS LE JOUR D'EXAMEN :

**Le candidat peut se munir d'un ordinateur personnel.** En revanche, aucun ordinateur ne sera mis à la disposition du candidat pendant la durée de l'épreuve. Apporter le dossier en format papier.

**Pour les candidats inscrits à l'épreuve facultative EF2-Engagement étudiant** Joindre en annexe du dossier E6-

PPC :

Annexe XXIII - la fiche engagement étudiant

